

## MISE AU POINT CONCERNANT LA PRESCRIPTION DU RIVOTRIL

**1) Nous conseillons donc aux patients concernés de se rapprocher de leur neurologue, médecin traitant ou autre prescripteur muni du texte officiel et du commentaire ci-dessous.**

### **Commentaires concernant le texte officiel (voir le texte ci-dessous) :**

Les autorités sanitaires souhaitent l'arrêt des prescriptions de Rivotril dans l'indication douleur pour des raisons de sécurité sanitaire qu'il ne nous appartient pas de juger. Cela pose problème pour nombre de patients qui utilisent le rivotril à visée antalgique, depuis parfois de nombreuses années et à une faible posologie.

A partir du 1er Janvier 2012, la prescription du Rivotril sera en effet très réglementée puisque seuls les neurologues pourront faire les prescriptions initiales. **Néanmoins tout médecin pourra faire des renouvellements** intermédiaires pendant un an avant une nouvelle visite chez le neurologue. La prescription devra se faire sur ordonnance sécurisée, pour 12 semaines maximum.

### **Deux remarques s'imposent :**

- Concernant la prescription initiale:

**Le texte n'interdit pas au neurologue de prescrire HORS** AMM (donc non remboursable, un flacon contient 20 ml soit environ 400 gouttes). Il s'agit donc d'une décision de chaque neurologue qui devra être prise au cas par cas.

- Concernant le renouvellement chez les patients qui présentent un problème de sevrage :

La prescription initiale ayant été faite avant le texte, **rien n'interdit au médecin traitant d'en faire le renouvellement** à la condition d'utiliser une ordonnance sécurisée, de limiter la prescription à 3 mois et de noter HORS AMM.

## **2) Position de l'AFAP-NP concernant la pétition demandant le maintien du rivotril dans l'indication douleur**

Une pétition a été lancée sans consultation des associations de patients représentatives, ni des sociétés savantes concernées et sans connaissance des tenants et aboutissants. Au moment où l'AFSSAPS vient précisément d'émettre une directive pour limiter l'usage du rivotril hors AMM, il n'est pas réaliste de penser qu'une dérogation puisse être obtenue pour l'indication douleur. **Le vrai sujet concerne les renouvellements de prescription et le sevrage.** Il est fondamental que chaque patient puisse voir son traitement renouvelé le temps nécessaire à la mise en place d'un traitement alternatif et/ou d'une période de sevrage, hors force est de constater que les délais sont trop courts. **C'est sur ce point que nous interpellons l'AFSSAPS et que notre action peut réellement être constructive et utile.**

Pour information, l'AFSSAPS n'a pas encore rendu public les modalités de mise en œuvre du sevrage. La SFETD effectue une étude auprès des médecins de la douleur

pour évaluer l'impact réel. En partenariat avec les associations de patients représentatives, nous adressons également un courrier à la responsable de la commission en charge du dossier avec une demande d'audience afin d'exposer la problématique des malades. La SFETD sera associée à cette demande.

Nous croyons en effet à la concertation sur des points réellement négociables plutôt qu'à une protestation globale qui ne peut qu'aboutir à une fin de non recevoir.

**Néanmoins si vous souhaitez signer la pétition par solidarité, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant :**

<http://www.pudendalsite.com/Information-rivotril.php>